

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 019-251900130-20250325-B\_2025\_29-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 MARS 2025

### DÉLIBÉRATION N° B\_2025\_29

### ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Date de la convocation

18/03/25

**Le 25 mars 2025 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		P BRUGERE	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		G. BARAT	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe					
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry			x		
87 LARDY Brigitte		C HORNEBECK	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie			x		
CGS NICOUX Renée	x				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	1		8	8

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

## **CODE PROJET : 9200 RH**

### **Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;  
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;  
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;  
Vu la délibération n°23 du Bureau syndical du 27 avril 2015 portant sur l'agrément au titre de l'engagement de service civique ;  
Vu la délibération n°B2019-040 du Bureau syndical du 21 mars 2019 portant sur le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique ;  
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

### **Contexte :**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Il suivra une formation afin de le préparer à cette mission.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

## **Description du projet :**

---

Par délibération du 27 avril 2015, le Bureau syndical avait affirmé sa volonté d'accueillir des volontaires en service civique afin de leur proposer un engagement au service d'un projet collectif d'intérêt général.

Le PNR a alors proposé une mission d'Ambassadeur pédagogique et touristique à la Maison du Parc pour laquelle il a reçu un agrément.

Le Bureau syndical a délibéré le 21 mars 2019 pour confirmer sa volonté de renouveler son agrément pour l'accueil de volontaires en service civique.

Les circonstances sanitaires liées à la période épidémique puis la réorganisation de l'accueil du public à la Maison du Parc ont différé jusqu'à ce jour la mise en œuvre de cet accueil.

Grâce à la nouvelle organisation mise en place notamment par la constitution d'un groupe Transmission au sein de l'équipe, il est possible d'accueillir de nouveau un volontaire en service civique sur la mission d'Ambassadeur pédagogique et touristique à la Maison du Parc.

## **Proposition :**

---

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de confirmer la volonté de renouveler l'agrément Service civique pour une mission d'Ambassadeur pédagogique et touristique (thématiques Environnement, Culture et loisirs) afin de recevoir des volontaires sur la durée de cet agrément.

- d'autoriser le Président à :

- Demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du Service Civique ;
- Signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires sur la durée de l'agrément ;
- Engager toutes les démarches et signer tous les documents en lien avec cet accueil ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

## **LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE :**

- de confirmer la volonté de renouveler l'agrément Service civique pour une mission d'Ambassadeur pédagogique et touristique (thématiques Environnement, Culture et loisirs) afin de recevoir des volontaires sur la durée de cet agrément.

- d'autoriser le Président à :

- Demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du Service Civique ;
- Signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires sur la durée de l'agrément ;
- Engager toutes les démarches et signer tous les documents en lien avec cet accueil ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	3	3	3		
TOTAL = 24		9	13			

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 25/03/2025  
Et qu'elle a été affichée le 26/03/2025

